



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



26064431

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

07 MAI 2026

Greffé
Pour le greffier

N° d'entreprise : **0454 130 739**

Nom

(en entier) : **JMD Consultance et Gestion**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue des Trois-Maisons, St-Martin 35**

5190 Jemeppe-sur-Sambre

Objet de l'acte : **Projet de scission partielle**

Extrait du procès-verbal de l'Organe d'administration du 30.04.2026.

Le présent projet de scission porte sur la scission partielle de la SRL JMD Consultance & Gestion par transfert d'une partie de ses actifs et passifs à la SRL « Db5C » à constituer. La SRL existante continuera à exister sous sa forme actuelle, mais avec un bilan réduit du transfert.

(...)

Après examen et délibération, l'Organe d'Administration approuve, à l'unanimité, le projet de scission partielle de la SRL JMD Consultance & Gestion par constitution d'une société nouvelle, la SRL Db5C.

Il charge le SRL B-docs, rue Taciturne, 27 à 1000 Bruxelles des formalités administratives de publication.

Projet de scission partielle de la SRL « JMD Consultance & Gestion »
par constitution d'une société nouvelle, la SRL « Db5C »

La SRL JMD Consultance & Gestion a été constituée le 21 décembre 1994 au terme d'un acte reçu par le Notaire Paul DAUWE, à Auderghem (Moniteur Belge du 12 janvier 1995, numéro 950112-203). Ses statuts ont été modifiés devant le Notaire Marc BOMBEECK, à Walhain le 24 avril 2023 (Moniteur Belge du 01 juin 2023, numéro 23071517).

Le présent projet de scission porte sur la scission partielle de cette société par transfert d'une partie de ses actifs et passifs à la SRL « Db5C » à constituer. La SRL existante continuera à exister sous sa forme actuelle, mais avec un bilan réduit du transfert.

Dans un premier temps, le siège social des deux sociétés sera situé à l'adresse actuelle de la SRL JMD Consultance & Gestion, rue des Trois Maisons, 35 à 5190 Saint-Martin.

La SRL JMD Consultance & Gestion conservera son objet social.

La SRL Db5C aura notamment pour objet social :

La réalisation, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes opérations relatives :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

- à l'achat, la vente, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, la location et la régie de tous biens immeubles, elle peut exécuter et faire exécuter tous travaux d'entretien, de réparation, d'installation et de rénovation ;
- toutes activités de consultance et/ou de service, le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines du management et du conseil général aux entreprises ;
- la gestion au sens large de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

Cette énumération est exemplative et non limitative.

Cette opération répond à des besoins légitimes de caractère économique et financier dans le chef de la société à scinder puisque son but essentiel est de préserver les intérêts de la société en assurant sa pérennité. En effet, la structure bilantaire actuelle semble trop lourde par rapport à la rentabilité de l'exploitation. Elle est par la composition de son actif un obstacle à la pérennité de l'entreprise. La scission permettra d'alléger la structure immobilisée et d'endettement de l'actuelle exploitation, évitant que ce ne soit un frein à la collaboration future avec des professionnels et associés nécessaires à son fonctionnement. La SRL JMD Consultance & Gestion sera par ailleurs assurée de pouvoir continuer à exploiter les locaux actuels par un bail adéquat.

La scission envisagée n'est que partielle, n'entraînant la constitution que d'une seule société nouvelle et maintenant en vie la société scindée. Cette solution offre l'avantage d'une grande simplification administrative dans le chef de la société scindée et n'a aucun impact sur le sort de la société nouvelle.

La scission partielle envisagée ici est l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine (activement et passivement) à une autre société à constituer, en contrepartie de l'émission d'actions qui sont directement attribuées à ses actionnaires. Ce régime est prévu à l'article 12 : 8 du Code des Sociétés et des Associations et est assimilé à une scission telle qu'elle est prévue à l'article 12 : 5 du Code des Sociétés et des Associations.

Conformément au prescrit de l'article 12 : 75 du Code des Sociétés et des Associations, l'organe d'administration a établi le présent projet sous seing privé, comprenant les mentions légales suivantes :

1. Forme, dénomination, objet et siège social de la société scindée

La SRL JMD Consultance & Gestion, dont le siège social est établi rue des Trois Maisons, 35 à 5190 Saint-Martin a pour objet social :

la réalisation, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes opérations relatives :

- aux activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du 22 avril 1999 ;
- à l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;
- à l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
- à la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dont la forme requise par les dispositions légales en la matière ;
- aux conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;
- aux conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ;
- à un bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale ;
- au conseil en matière de gestion d'environnement au sens le plus large ;
- à toutes les opérations qui représentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable agréé Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés.

Cette énumération est exemplative et non limitative.

La société pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles professionnelles comptables.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles professionnelles comptables.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés, et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0454.130.739.

2. Rapport d'échange des actions, répartition aux Associés de la société scindée, critère sur lequel cette répartition est fondée

Les fonds propres de la SRL JMD Consultance & Gestion, sont représentés par 750 actions sans désignation de valeur nominale.

Le rapport d'échange des actions se fera compte tenu de la stricte valeur comptable des éléments actifs et passifs. Aucune soulte n'est attribuée.

Cette méthode a finalement été préférée à toute autre méthode, patrimoniale ou basée sur le rendement, car elle respecte le critère de prudence découlant de l'application de règles d'évaluation légales, sans ignorer la réalité de la continuité d'exploitation. Son application ne porte préjudice ni à la société scindée ni à ses associés.

Cette méthode fixe l'actif net de la SRL JMD Consultance & Gestion, au 31 décembre 2025, à 309.049,20 €.

En fonction des éléments d'actif et de passif transférés à la SRL à constituer, les fonds propres de celle-ci s'élèveront à 181.667,15 €. S'agissant d'une SRL, elle ne disposera pas de capital social, mais son plan financier démontrera sa viabilité en fonction des actifs et passifs dont elle dispose.

Il sera attribué aux associés de la SRL transférante 750 actions sans désignation de valeur nominale de la SRL ainsi constituée. Chaque actionnaire recevra un action nouvelle pour chaque action ancienne qu'il détient.

Les fonds propres de la SRL JMD Consultance & Gestion, seront alors fixés à 157.418,19 €, représentés par 750 actions sans désignation de valeur nominale.

Les fonds propres de la SRL Db5C, seront fixés à 151.631,01 € et représentés par 750 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Modalités de remise des parts sociales de la société bénéficiaire

La remise des actions nouvelles aux associés de la société scindée est laissée à la diligence de l'organe d'administration de la société bénéficiaire, mais se produira, en tout cas, dans les trois mois de l'Assemblée Générale décidant de la scission.

4. Date à partir de laquelle les actions de la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices

Les actions de la société bénéficiaire nouvellement constituée donnent droit à participer aux bénéfices de cette société pour l'ensemble de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2026.

5. Date à partir de laquelle les opérations concernées de la société scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

Le 1er janvier 2026.

6. Emoluments attribués au Reviseur d'Entreprises.

1.000 € hors TVA.

7. Avantages particuliers attribués aux membres du Conseil d'Administration de la société scindée ou transférante

S/O

8. Aspect fiscal

La présente scission sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La scission partielle de la Société à scinder répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4, 3° CIR92, et respectent les motifs économiques valables visés à l'article 183bis CIR 92.

Du point de vue l'impôt des sociétés, l'opération sera donc neutre et immunisée, ce qui signifie que :

- ☐ Toutes les plus-values latentes sur les éléments d'actifs transférés demeurent immunisées ;
- ☐ Le patrimoine de la société n'est pas réputé distribué, de sorte qu'aucun dividende n'est censé être distribué ;
- ☐ Aucune réserve immunisée n'est taxée au moment de l'opération.

Le transfert des éléments d'actif et de passif de la société à scinder rentre dans le champ d'application de l'article 115bis du code des droits d'enregistrement de telle sorte que l'apport pourra se réaliser au taux de 0% (la Société à scinder n'ayant en effet plus d'endettement lié au patrimoine immobilier).

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344 §1er du CIR et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18, §2 du Code des droits d'enregistrements.

En matière de TVA, conformément à l'article 44, §3, 1°, a) CTVA, les livraisons de biens immeubles par nature sont en principe exemptées de la taxe. En l'espèce, l'opération de scission partielle par laquelle la Société à scinder apporte un terrain qu'elle a acquis, il y a plusieurs années (plus de 2-3ans), à une nouvelle société à constituer peut bénéficier de l'exemption visée à l'article 44, §3, 1°, a) CTVA.

Concernant les autres éléments transférés et non liés à l'immobilier (participation et la dette d'acquisition y relative), ils ne devraient pas être soumis à TVA.

9. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif entre les deux sociétés

Cette répartition se trouve en annexe.

La répartition des actifs et passifs entre les sociétés repose sur l'inventaire des comptes au 31 décembre 2025 en ce qui concerne la description détaillée qui peut être faite.

Aucun membre du personnel n'est transféré à la société bénéficiaire.

Déposés en même temps :
- Projet de scission partielle

Jean-Marie Dubois
Administrateur